

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2022

Membres du Conseil : 27

L'an deux mille vingt-deux et le trente et un octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement réuni, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 17
Pouvoirs : 5
Absents : 10

Date de Convocation :

25/10/2022

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Absente excusée- Donne pouvoir à Bruno GONDRAN	M REY	Absent excusé
Mme DEGERMANN	Présente	M GONDRAN	Présent	MME ROCHE	Absente excusée- Donne pouvoir à Serge FAUDRIN
M DELETTE	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Présente
M DENIZE	Présent	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé-Donne pouvoir à M-Rose DI BERNARDO	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Présent	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Absente excusée- Donne pouvoir à Sandrine THURIN	M M'SIBIH	Absent excusé-Donne pouvoir à Pedro GELDES	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Absent excusé	MME VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Madame Georgette ROUZAUD

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h30.

Il est proposé d'inscrire deux points en questions diverses, une décision modificative en section d'investissement et une demande de subvention. Le premier point viendra compléter la délibération N°2. FINANCES – BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°3, inscrite à l'ordre du jour. Le point est accepté.

Le deuxième point concerne une demande de subvention 2023 d'un montant de deux mille euros, pour l'organisation du Tour des Alpes les 01 et 02 juillet 2023. Ce dernier point est accepté.

♦ ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2022

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

♦ DECISIONS DU MAIRE (L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales)

- ❖ De conclure un bail de location avec Mme LEMAIRE pour le logement sis 20 Rue du Château pour une durée de 6 ans renouvelables à compter du 8 septembre 2022, pour un loyer mensuel de 335.31 €.
- ❖ De signer la proposition d'honoraires relative à la mission CSPA pour la construction d'un groupe scolaire de 5 nouvelles classes Ecole de cycle avec la Sté SOCOTEC pour un montant de 4 700 € HT.
- ❖ De signer le devis de l'Association Intercommunale de Musique et de Danse du Pays de Forcalquier et de la montagne de Lure, relatif à la prestation musique et chant à l'école élémentaire et maternelle, pour un montant annuel de 14 256 € (soit un tarif de 39.60 €/heure, pour 10h par semaine) pour l'année scolaire 2022-2023.
- ❖ De signer un contrat d'entretien d'installation Chauffage Aérothermique pour le restaurant scolaire avec la SARL Cap Clim Services pour un montant de 675 € HT pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022.
- ❖ De signer un contrat d'entretien d'installation Chauffage Aérothermique pour le restaurant scolaire avec la SARL Cap Clim Services pour un montant annuel de 2 700 € HT pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et d'une durée d'un an renouvelable, soit au 31 décembre 2024.

- ❖ De signer un contrat avec ARTES JEUNESSE pour les frais de séjour de ski pour les élèves du CM2 pour la période du 27 février au 3 mars 2023 pour un montant de 196.50 € par enfant.
- ❖ De conclure un bail de location avec M.et Mme BESPALYI pour le logement sis 2 place de la Fontaine Ronde pour une durée de 6 ans renouvelables à compter du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 30 septembre 2028 pour un loyer mensuel de 386.89 €.

◆ INFORMATIONS ET DEBATS

– RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Monsieur Le Maire présente le rapport annuel de la régie DLVA sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, du service public d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2021.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante, des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement destinés notamment à l'information des usagers

Il comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance.

Par ailleurs, l'EPCI intègre les données du RPQS sur le [portail de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement](#). Il s'agit d'une base de données nationale des prix de l'eau et des performances des services publics d'eau et d'assainissement alimentée par les collectivités après contrôle et validation par les services de l'État.

- **Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)** compte 2 779 dispositifs pour 5 677 habitants permanents, 92% des dispositifs sont contrôlés, 85% sont conformes. Pour mémoire, Le cycle habituel prévu pour la reconduction des contrôles périodiques est de 8 ans pour les dispositifs jugés favorables ou favorables avec réserves et 6 ans pour les dispositifs jugés défavorables (non conformes mais sans travaux urgents).
- **L'Alimentation en Eau Potable**, 17 988 abonnés sont gérés en régie et 17 679 en délégation. Le volume global prélevé est de 5 483 646 m³, soit une baisse de 4.7% par rapport à 2020, dont 427 238 m³ pour la commune de Villeneuve prélevés en totalité sur le forage des tilleuls en Durance.
Le linéaire de réseaux représente 955 kilomètres, 51.8% pour la régie et 48.2% pour les délégations.
Le rendement des réseaux s'est encore amélioré en 2021, il atteint 76% en taux consolidé sur le territoire DLVA contre 72,6 % en 2020. Le rendement global de 2015 s'élevait à 68.3%. Le rendement est meilleur en zone urbaine que rurale de par, sa densification.
Sur la commune de Villeneuve, le rendement réseau est de 59% contre 57% en 2020. Malgré de nombreuses réparations, ce constat est dû, à l'ancienneté des réseaux qui engendrent beaucoup de fuites ainsi qu'une pression importante due à la situation géographique de la commune avec un fort dénivelé. Une campagne de recherches de fuites doit être engagée.
Le prix de l'eau intègre le coût d'exploitation et le renouvellement des investissements, il s'élève à 2.10 €/m³ pour 120 m³ annuels en régie, et 1.77€/m³ pour les communes en délégation soit un coût consolidé de 1.93 €/m³.

Monsieur Le Maire précise que la première partie de travaux de maillage d'alimentation en eau du Verdon vers Manosque est achevée. A l'horizon 2027, la deuxième partie pourra permettre une

alimentation en eau du Verdon des communes de Volx, La Brillanne, Oraison et Villeneuve. La station de potabilisation a un coût de 8 500 000 €, son fonctionnement se fait par nano filtration. La pollution de l'eau du Castellet nécessite un maillage à prévoir à partir d'Oraison, le coût des travaux est estimé à 800 000 €.

Pour information, DLVA se prononcera courant novembre sur le futur mode de gestion des communes en délégation Manosque, Gréoux-Les-Bains, Valensole et Pierrevet.

- **L'Assainissement Collectif**, le nombre d'abonnés est plus important en délégation, 16 691 contre 16 009 en régie.

Le taux de conformité consolidé des stations d'épuration (STEP) est de 93.9%, le renouvellement des STEP de Valensole et Gréoux-Les-Bains devraient permettre de l'améliorer.

Pour information, les taux de rendement conditionnent les aides financières attribuées par l'Agence de l'Eau.

Le prix de l'assainissement intègre le coût d'exploitation et le renouvellement des investissements, il s'élève à 1.62€/m³ pour 120 m³ annuels en régie, et 1.59€ pour les communes en délégation soit un coût consolidé de 1.60 €/m³.

Les tarifs cumulés d'eau et d'assainissement pour 120 m³ au 01^{er} janvier 2022, sont de 3.71€/m³ pour la régie et, de 3.36€/m³ pour la délégation, un tarif consolidé s'élevant à 3.53 €/m³.

La moyenne nationale 2020 est de 4.35 €/m³. Le tarif délégation concerne des zones essentiellement urbaines.

Le conseil municipal a pris acte de ces présentations.

– **PLAN 200 GENDARMERIE**

Monsieur Le Maire précise que dans le cadre du projet de loi sur l'orientation et la programmation du Ministère de l'Intérieur, il est proposé de renforcer la sécurité par la création de 200 brigades de gendarmerie en France. Une réunion sera organisée par les services de l'Etat le 16/11/22, en Préfecture.

– **DISPOSITIF DE RECUEIL**

Monsieur Le Maire précise que la commune de Villeneuve a obtenu l'attribution par les services de l'Etat d'un dispositif de recueil, ce qui permettra de réaliser les démarches et la délivrance de cartes nationales d'identité, passeport.

Le dispositif devrait être installé prochainement.

– **PROJET DLVA – COOPERATIVE JEUNES MAJEURS**

Madame THURIN précise que DLVA porte la Coopérative Jeunesse de Services (CSJ) qui a permis à des jeunes 16-17 ans de créer leur entreprise coopérative et de se distribuer les bénéfices. Cette action vise à rendre les jeunes plus autonomes, développer leur esprit d'initiative et leur capacité à agir.

En 2021, dans le cadre du « Contrat de Ville » porté par DLVA, il a été décidé de réitérer cette action avec des jeunes de 18-25/30 ans, en difficulté d'insertion, la Coopérative des Jeunes Majeurs (CJM) a été approuvée. Il s'agit pour des jeunes de créer et développer leur activité, ils sont encadrés par deux animateurs et doivent répondre aux mêmes exigences qu'une entreprise.

La commune de Villeneuve a été sollicitée par DLVA pour le prêt de la salle sous le cercle afin d'installer un bureau y accueillir dix jeunes et deux animateurs, pour une période de quatre mois, du 21/11/22 au 24/02/23.

Un avis favorable a été donné.

♦ **EXAMEN DES DELIBERATIONS**

1. **URBANISME – MODIFICATION PLU N°7 : VALIDATION DU RAPPORT DE CONSULTATION PERSONNES ASSOCIES ET PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°2022-27-06-06 et 2022-07-09-01 l'autorisant à engager la procédure de modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), prescrite par arrêté du Maire en date du 02/08/2022.

Pour mémoire, cette procédure vise à modifier le plan de zonage et notamment la zone U4a au niveau du chemin de la coopérative, afin de permettre le développement de l'activité économique du territoire.

La mise à disposition du dossier au public a eu lieu du 20 septembre au 21 octobre 2022 inclus, à l'Hôtel de ville de Villeneuve et sur le site internet de la commune.

Le bilan de mise à disposition fait état de trois observations émises par des riverains du chemin du Thor. Les remarques portent sur des craintes de nuisances sonores, visuelles et environnementales ainsi qu'en matière de sécurisation des déplacements de piétons et de places de stationnement.

Les réponses apportées à ces observations sont les suivantes :

« Le règlement de la zone U4a prévoit que les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et leurs extensions ne doivent entraîner pour le voisinage aucune incommodité ou insalubrité. Le respect de la réglementation notamment en matière de bruit, relève de la responsabilité de l'exploitant sous le contrôle de l'administration et du maire. Cette question de bruit et des nuisances liées éventuellement à la circulation devra être prise en compte dès la conception des projets d'aménagement de l'unité foncière et sera examinée avec vigilance lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le maintien des plantations, notamment en limite de propriété, peut-être imposé par les articles U4-11 et U4-13 du règlement applicable.

La sécurisation des déplacements piétons sur le chemin de la coopérative n'est pas directement liée à la présente modification du PLU ; mais doit être étudiée et mise en œuvre sans délai au regard de la circulation générale dans ce quartier.

L'aménagement de ces parcelles est de nature à augmenter les capacités de stationnement du site industriel existant.

Pour les accès, le règlement du PLU permet, dans son article 5-A-1 des dispositions générales, de les imposer en fonction des critères de gêne ou de risque pour les usagers. »

Les autres observations et avis recueillis lors de la mise à disposition du projet de modification n°7 du PLU ne nécessitent pas d'adaptation particulière de ce projet porté à la connaissance du public.

Vu le bilan de concertation présenté à l'assemblée délibérante, retraçant l'ensemble des observations et réponses faites lors de la mise à disposition du dossier au public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la modification n° 7 du PLU de la commune, telle que présentée dans le rapport de consultation des personnes associées et du public, ci-annexé et, autorise Monsieur Le maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

2. FINANCES : BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N°3

Madame DI BERNARDO présente la décision modificative n°3 du budget général pour la somme totale de cent cinquante-deux mille neuf cent vingt-deux euros (152 922 €) en section de fonctionnement.

Chaque année, au mois d'octobre ou novembre, il est nécessaire d'ajuster le budget primitif voté en début d'année. Cette année, le contexte économique nous conduit à pratiquer des ajustements importants liés à l'inflation, l'augmentation du coût des énergies ainsi que la revalorisation du point d'indice au chapitre 012 - Charges de personnel, représentant environ 50 000€ d'augmentation de rémunération principale imputée à l'article 64111 par rapport à 2021.

En section de fonctionnement, des ajustements sont à effectuer au chapitre 011 pour faire face à l'augmentation, des tarifs d'énergie (électricité et gaz) + 24 000 €, des denrées alimentaires pour la fourniture des repas scolaires +10 000 €.

Il est nécessaire d'augmenter le poste vêtement de travail + 6000 €, en raison de la nécessité de fournir des tenues de travail aux remplaçants. De plus, le kit technique (une tenue d'hiver et une tenue d'été) a été mis en place en septembre 2022 pour la somme de 500 € par agent, il est composé de :

- 5 tee-shirts floqués « MAIRIE DE VILLENEUVE »,
- 1 sweat-shirt ou 1 veste micro polaire, manches longues, floqués,
- 1 veste demi-saison déperlante, doublée polaire, floquée
- 2 pantalons dont 1 anti-abrasion selon la tâche accomplie,
- 2 pantalons légers, ou 2 bermudas dont le port est autorisé selon la tâche accomplie,
- 1 paire de chaussures de sécurité montante, obligatoire.
- 1 paire de chaussures de sécurité basse.

Les agents techniques ont été dotés de vestes parka pour la somme de trois mille cinq cent euros (3 500€), cette dépense n'interviendra que tous les deux ou trois ans.

La fréquentation du centre aéré jusqu'à la fin des vacances scolaires d'été s'élève à 3958 journées enfants pour un prévisionnel total de 3796 journées enfants, soit un pourcentage de réalisation de 104%. Il y a lieu d'augmenter de 2 500 € les frais de sorties pour les vacances d'automne. Les recettes seront augmentées d'autant à l'article 7067 Redevances et droits des services périscolaires.

Le diagnostic de l'ONF phase 2- Obligation Légale de Débroussaillage (OLD) s'élève à la somme totale de 19 800 € subventionné à hauteur de 75% (50% Région et 25% Etat), il manque 8 000 € à l'article 61524-Entretien bois et forêts.

Des réparations importantes sur des véhicules ou engins de voirie nécessitent d'abonder l'article 61551 – Entretien du matériel roulant, à hauteur de 2 500 €.

L'entretien des terrains prévus à l'article 61521 doit être augmenté de 5 000 €, démontage de pins dangereux quartier du Rigaou + 1 000 €, démontage de micocouliers entre le chemin du Thor et de la coopérative 850 €, aménagement PAV du cade (792 €) non prévu initialement au BP 22.

Le montant des contributions obligatoires imputé à l'article 6558, a subi une augmentation par rapport à l'année 2021, d'un montant de six mille six cent euros (6 600 €) : + 1400 € pour le refuge de Vallongues, +1 700 € pour le CASIC et, + 700 € pour la fondation 30 millions d'amis, + 605 au PNRL, +1 760.64 de rattrapage architecte conseil PNRL pour l'année 2021.

Les charges de personnel affectées au chapitre 012 doivent être abondées pour la somme de cent vingt-trois mille neuf euros (123 900€). Deux auxiliaires de puériculture en crèche, sont en inactivité, une en arrêt maladie et l'autre en décharge totale syndicale ainsi qu'un agent d'entretien en arrêt maladie depuis le mois de novembre 2021 avec une reprise à mi-temps thérapeutique depuis mi-octobre.

Un agent d'entretien, en charge du nettoyage des bâtiments, placé en accident du travail depuis le 07 mars a dû être remplacé.

Tout au long de l'année de nombreux remplacements sont intervenus au restaurant scolaire, à l'école maternelle sur un emploi d'ATSEM, à l'entretien des bâtiments et au service jeunesse-animation.

De plus, comme évoqué en préambule, la revalorisation du point d'indice de 3.5% représente environ 50 000 €.

Les remboursements de salaires par l'assurance CNP et, par le CDG subissent un décalage d'une à deux années. Pour l'année 2022, la situation au 30/09 permet d'inscrire 3 300 € de recettes supplémentaires.

Pour la partie recette, comme vu précédemment, un montant complémentaire sur l'attribution de compensation perçue à l'article 73211, peut être inscrit pour la somme de trente-huit mille cinq cent euros (38 500 €). Cette somme correspond à la part retenue à la commune au titre de la collecte des ordures ménagères et des déchets, intégralement financée par la TEOM et REOM perçues par DLVA.

165 710.61 € ont été perçus au titre de la taxe additionnelle aux droits de mutation contre 90 000 € prévus au BP 22 soit, un gain de 75 700€.

Un ajustement sur le reversement de TVA en fonctionnement de + 9500 €, à l'article 744- Récupération de TVA. Cette somme fait suite à une mauvaise ventilation entre la part perçue en investissement et en fonctionnement.

Enfin, à l'article 7788 – Produits exceptionnels, un gain de 19 000€ est constaté suite à un reversement par EDF d'une redevance délai glissant pour la chute de La Brillanne + 13 800 € et +4 044 € de remboursement suite à l'incendie de la salle d'activités et, 1 700 € de remboursement par l'assurance, du portail accidenté à l'école élémentaire.

Le besoin de financement total de la section de fonctionnement s'élève 200 900 €, 152 922 € intégralement financés par l'inscription de recettes nouvelles, le solde, soit 47 978 €, prélevé sur les dépenses imprévues de fonctionnement à l'article 022.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE	Chap	DEPENSES EN €				Chap	RECETTES EN €			
		Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant		Nature	F°/N° /Opé	T y p e	Montant
Energie- Electricité	011	60612	020	R	20 000					
Chauffage	011	60613	020	R	4 000					
Alimentation	011	60623	251	R	10 000					
Carburants	011	60622	810	R	-4 000					
Vêtements de travail	011	60636	810	R	6 400					
Contrat de prestations de services	011	611	020	R	6 000					
Locations mobilières	011	6135	020	R	1 000					
Entretien des terrains	011	61521	823	R	5 000					
Entretien autres bâtiments	011	615228	70	R	2 300					
Entretien des voies et réseaux	011	615232	822	R	-8 000					
Entretien bois et forêts	011	61524	810	R	8 000					
Entretien du matériel roulant	011	61551	020	R	2 500					
Entretien autres biens mobiliers	011	61558	020	R	-3 000					
Maintenance installations	011	6156	020	R	1 500					
Autres primes d'assurance	011	6168	020	R	-1 200					
Documentation générale et technique	011	6182	020	R	-1 200					
Transports collectifs	011	6247	423	R	2 500					
Divers	011	6248	020	R	1 800					
Frais d'affranchissement	011	6261	020	R	2 500					
Frais de télécommunications	011	6262	020	R	9 000					
Taxe foncière	011	63512	020	R	1 500					
Versement Transport	012	6331	020	R	400					
Cotisations CNFPT et CDG	012	6336	020	R	2 700					
Autres impôts et taxes	012	6338	020	R	300					
Rémunération ppale personnel titulaire	012	64111	020	R	40 000					
Rémunération ppale personnel non titulaire	012	64131	020	R	39 700					
Personnel non titulaire – indemnité d'inflation	012	64134	020	R	1 400					
Indemnités de préavis et de licenciement	012	64136	020	R	-3 800					
Autres indemnités fin de contrat et congés payés	012	64138	020	R	7 100					
Cotisations URSSAF	012	6451	020	R	22 900					
Cotisations caisse de retraite	012	6453	020	R	5 400					
Cotisations ASSEDIC	012	6454	020	R	2 500					
Cotisations assurance du personnel	012	6455	020	R	1 500					
Versement au FNC Supplément familial	012	6456	020	R	5 500					
Médecine du travail, pharmacie	012	6475	020	R	-2 000					
Autres charges sociales diverses	012	6478	020	R	300					
Indemnités des élus	65	6531	021	R	1 000					
Autres contributions obligatoires	65	6558	021	R	6 600					
Subvention de fonctionnement CCAS	65	657362	025	R	2 500					
Secours d'urgence	65	658821	020	R	300					
Dépenses imprévues de fonctionnement	022	022	01	R	-47 978					
Remboursement sur rémunération du personnel						013	6419	01	R	3 300
Redevances périscolaires						70	7067	423	R	2 500
Attribution de compensation						73	73211	020	R	38 500
Taxe additionnelle aux droits de mutation						73	7381	020	R	75 700
Dotations forfaitaire						74	7411	020	R	-16 790
Dotations de solidarité rurale						74	74121	020	R	18 162
Récupération tva sur entretien de voirie et bâtiments						74	744	020	R	9 500
Revenus des immeubles						75	752	71	R	2 700
Redevance sur l'énergie hydraulique						75	75814	020	R	-700
Autres produits divers de gestion courante						75	7588	020	R	-50
Autres produits						77	7718	020	R	1 100
Produits exceptionnels divers						77	7788	020	R	19 000
TOTAL					152 922					152 922

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la décision modificative n°3 du budget général telle que déclinée ci-dessus.

3. FINANCES : FPIC 2022 : METHODE DE REPARTITION LIBRE

Madame DI BERNARDO précise que le FPIC a été mis en place en 2012 et constitue un mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un EPCI et de ses communs membres.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Trois modes de répartition sont possibles, de droit commun, à la majorité des 2/3, ou libre dérogatoire.

Le montant de la contribution au FPIC 2022 pour l'ensemble intercommunal s'élève à la somme d'un million sept cent onze mille huit cent cinquante-cinq euros (1 711 855 €) ce qui représente une augmentation par rapport à 2021, de +0,21% soit trois mille cinq cent cinq euros (3 505 €).

Le mode de droit commun impose la répartition de la contribution par les services de l'Etat, la majorité des 2/3 prévoit une répartition votée par le conseil de l'EPCI et enfin la libre dérogatoire (validée aussi par la majorité des 2/3 des communes membres), permet à l'EPCI de définir librement la nouvelle répartition. Cette dernière peut permettre à l'EPCI de prendre en charge totalement l'augmentation annuelle de la contribution et de figer le montant appelé aux communes.

Dans cette situation, la commune de Villeneuve est appelée pour la somme de quarante-huit mille six cent quatre-vingt-quatorze euros (48 694 €) correspondant au même montant figé depuis 2017, au lieu de soixante-deux mille sept cent quinze euros (62 715 €) prévus dans la répartition de droit commun.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le mode de répartition « libre dérogatoire » proposé par DLVA, par délibération n° CC-1-02-22 pour la répartition du prélèvement FPIC 2022 et, approuve ainsi les montants des contributions entre DLVA et les communes membres.

4. DLVA – REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS

Madame DI BERNARDO précise que dans le cadre de l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », DLVA Agglo a instauré en janvier 2013 la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), ainsi que la Redevance spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) des campings, en vue du financement intégral du service de collecte et de gestion des déchets.

La commune de Villeneuve continue à contribuer annuellement pour la somme de trente-neuf mille neuf cent dix-sept euros (39 917€) sur le montant de l'attribution de compensation alors que le coût du service est couvert par la TEOM.

Une provision pour investissement de 3.5% du montant ci-dessus est retenue soit 1 397.09€.

Pour l'année 2022, le montant reversé à la commune déduction faite de la provision pour investissement, au titre de l'attribution de compensation s'élève à la somme de trente-huit mille cinq cent vingt euros (38 520€).

Cette situation concerne onze communes pour lesquelles DLVA propose d'annuler ce prélèvement.

A compter de l'exercice 2022, le montant de l'attribution de compensation nette de provision pour investissement, pour la commune de Villeneuve, s'élève à la somme de sept cent treize mille deux cent un euros et cinquante et un centimes (713 201.51€).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le montant de la révision libre de l'attribution de compensation nette à compter de 2022 soit, sept cent treize mille deux cent un euros et cinquante et un centimes (713 201.51€).

5. AFFAIRES GENERALES - TERRE D'OC : OUVERTURE DOMINICALE

Monsieur GIRAUD rappelle que chaque année, tout commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche, sauf si un arrêté préfectoral ordonne la fermeture pour une activité commerciale spécifique. En revanche, l'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que s'il existe des dérogations. Les commerces situés dans les nouvelles zones dérogatoires peuvent ouvrir de droit le dimanche, à condition d'avoir négocié un accord collectif prévoyant des contreparties financières pour les salariés.

Les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du maire après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an.

La société Terre d'Oc nous a sollicités pour les dimanches du mois de décembre en 2023. Il convient de fixer aujourd'hui la liste des dimanches (3, 10, 17, 24) concernés pour 2023, avant le 31 décembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'ouverture des commerces les dimanches 3, 10, 17 et 24 décembre 2023.

6. QUESTION DIVERSE – FINANCES – BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

Madame DI BERNARDO présente la décision modificative n°3 portant sur la section d'investissement. Cette modification permet de distinguer deux opérations à réaliser ou en cours de réalisation sur le même site – La Ricaude.

En effet, lors du vote du BP 2022, l'opération N°342 - Construction d'un bar-tabac- Place de la Ricaude, a fait l'objet d'une inscription budgétaire à hauteur de vingt mille euros (20 000 €) au titre des frais d'études et, annonces et insertions liés au développement et, à l'implantation de logements au pôle Ricaude. L'affectation de ces dépenses serait mieux adaptée à l'opération n°373 - Pôle Ricaude - Programme de logements.

Pour cela, il est demandé de réduire l'opération n°342 Construction d'un bar-tabac- Place de la Ricaude – Article 2031 Frais d'études – Fonction 71 pour la somme de vingt mille euros, et abonder l'opération n°373 Pôle Ricaude - Programme de logements Article 2031 Frais d'études – Fonction 71, pour la même somme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, complète la délibération n°2 présentée en séance, vote la décision modificative N°3 du budget général, en section d'investissement telle que présentée ci-dessus.

7. ASSOCIATION EXTERIEURE : TOUR DES ALPES

Monsieur Le Maire nous informe que l'association Tour cycliste des Alpes organise le tour des Alpes à vélo, les 01^{er} et 02 juillet 2023.

Les organisateurs proposent un départ sur Villeneuve- Oraison puis le deuxième jour, Sisteron – Lure. Par courrier reçu en date du 31/10/22, ils nous sollicitent pour un accord de principe sur le versement d'une participation financière d'un montant de deux mille euros (2 000 €), à prévoir sur le budget 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord de principe pour le versement d'une subvention 2023, d'un montant de deux mille euros, à l'association Tour cycliste des Alpes dans le cadre de l'organisation du tour des Alpes 2023.

Monsieur DENIZE et Madame THURIN proposent de négocier l'arrivée 2024 sur la commune de Villeneuve. Cette proposition fait l'unanimité.

Monsieur GELDES est en charge de transmettre la demande.

8. DIVERS

Monsieur SARROBERT demande quel est l'état d'avancement du dossier du bar du cercle ?

Monsieur Le Maire répond que la procédure est en cours de négociation. Les intéressés auraient obtenu leur prêt, mais ils doivent encore finaliser l'accord définitif avec l'exploitante actuelle.

Nous sommes toujours en attente de sa confirmation sur les conditions et la date de cession du contrat en cours.

9. EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur GONDRAN demande ce qu'il a été décidé au sujet de l'extinction nocturne validée en conseil du 07/09/22 ?

Monsieur Le Maire propose une extinction par deux zones, le centre ancien à partir d'une heure du matin jusqu'à cinq heures et, tout le reste du territoire de minuit à cinq heures.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité. Un courrier sera adressé à DLVA.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20H45.

Le Maire,

Serge FAUDRIN



Secrétaire de séance,

Georgette ROUZAUD